



Droit au chômage et rupture conventionnelle

Par **Marty75**, le **01/03/2024** à **16:58**

Bonjour

j'ai 64 ans révolu et je travaille depuis 4 ans en CDI chez mon actuel employeur. N'ayant pas une carrière complète je dois attendre 67 ans pour demander ma retraite. Si j'accepte une rupture conventionnelle aurai je droit aux indemnités chômage pendant 2ans sachant que la CARSAT m'a expliquée la nécessité du document de notification de rejet. Ma questions est : ce document est il suffisant pour France compétence ou y a t il d'autres exigences notamment en nombre de trimestres cotisés sachant que j'en ai moins de 100. Merci de votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **01/03/2024** à **18:36**

Bienvenue, bonjour

Vous évoquez FRANCE COMPETENCE, alors que pour les indemnités de chômage liées à une rupture conventionnelle, c'est plutôt du ressort de FRANCE TRAVAIL ?

Par **Marty75**, le **01/03/2024** à **21:59**

Oui tout à fait France travail ex pôle emploi. J'évoque la CARSAT car pour les demandeurs d'emploi ayant atteint l'âge de la retraite France travail ne peut ouvrir de droits sans un avis de rejet à demander à la CARSAT. Ma question était sur les conditions supplémentaires à l'avis de rejet. Si quelqu'un peut me renseigner . Merci